

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION**  
**A L'OCCASION D'UN MARCHÉ SEMI-NOCTURNE**

**Le vendredi 13 septembre 2024**

Le Maire de la Ville d'Escaudain,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Considérant qu'un marché nocturne est organisé par la municipalité sur une partie de la place Léon Gambetta ;

Considérant qu'il y a lieu en l'occurrence de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre sur le marché et la sécurité de la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le vendredi 13 septembre 2024, de 14h à 22h, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la partie de la place Léon GAMBETTA comprise entre les rues J. JAURES, MARCEAU et V. HUGO.

**Article 2** : La déviation de la circulation se fera par les rues J. JAURES, VOLTAIRE, BARBES, MARCEAU, C. DESMOULINS, V. HUGO.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules autres que ceux des commerçants sera interdit de 14h à 22h dans les rues mentionnées à l'article 1.

**Article 4** : L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5** : Les marchands-forains s'installeront aux emplacements indiqués par les organisateurs qui sont tenus de laisser un passage pour l'accès des véhicules de secours, en milieu de chaussée. Il sera expressément interdit aux exposants d'enfoncer des piquets, pieux etc... dans le sol des chaussées et des trottoirs des voies publiques.

**Article 6** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux routiers réglementaires placés en information 48 heures avant le début de la manifestation, par les Services Techniques de la Ville.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie et Monsieur le Commissaire du commissariat central de Police de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire du commissariat central de Police de Valenciennes.

A Escaudain, le 3 septembre 2024.



Bruno SALIGOT  
Maire d'Escaudain